



**Police du stationnement**  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA254450A1

Enregistré sous le numéro 25T490 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Rue Patsy O'Hara (Vaulx en Velin)

**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202400387;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 08-08-2025 de la société Razel-Bec

**Considérant** qu'en raison de travaux de installation d'une base de vie de chantier, Rue Patsy O'Hara (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Du 08-09-2025 au 06-03-2026, la société Razel-Bec est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : installation d'une base de vie de chantier.

### **Article 2 - Installation d'un périmètre de chantier**

Du 08-09-2025 au 06-03-2026, rue Patsy O'Hara, sur le trottoir côté ouest, au droit de l'avenue Charles de Gaulle, la société Razel-Bec est autorisée à installer un périmètre de chantier, conformément au plan annexé à sa demande et au règlement de voirie de la Métropole de Lyon du 25 juin 2012.

### **Article 3 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 4 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la société Razel-Bec
- Le journal Le Progrès
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

## **Article 5 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin